

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-DT18-OSMS-CSU-0023
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n° 2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher ;

Vu l'arrêté n°69/2015 du 10 juillet 2015 du Conseil Départemental portant désignation de Madame Nicole PROGIN, en remplacement de Monsieur Pascal GOUDY ; représentant le président du Conseil départemental du Cher ;

Vu le courrier du 4 juin 2015 de la commune de Bourges et son arrêté municipal du 24 avril 2014 renouvelant le mandat de Madame Annie MORDANT ;

Vu la décision n°2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en tant que délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre dans le département du Cher ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges :

En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Annie MORDANT, représentant du Maire de la commune de Bourges ;
- Monsieur Pierre-Antoine GUINOT, représentant de la commune de Bourges ;
- Madame Nicole LOZE et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Bourges est membre ;

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur, sis 145 Avenue François Mitterrand – 18000 Bourges (Cher) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Annie MORDANT, représentant du Maire de la commune de Bourges ;
- Monsieur Pierre-Antoine GUINOT, représentant de la commune de Bourges,

● Madame Nicole LOZE et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Bourges est membre ;

● Madame Nicole PROGIN, représentant du conseil départemental du Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

● Monsieur le Docteur Maher RIFARD et Monsieur le Docteur Olivier MICHEL, représentants de la commission médicale d'établissement ;

● Madame Patricia MICHAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

● Madame Béatrice AUSSEINE et Madame Nathalie DENIS, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

● Mademoiselle Geneviève FOUCART et Monsieur le Docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

● Mademoiselle Colette VILAIN et Madame Colette MARIOTON, représentants des Usagers désignés par le Préfet du Cher ;

● Monsieur Philippe JUTTIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

● Le vice président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

● Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant

● Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher

● Madame Annick DENIS, représentant des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Centre.

Article 5 : La Directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges, le Directeur Général et le Délégué Territorial du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 7 septembre 2015

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre Val de Loire,

Le délégué territorial du Cher,

Signé : Zoheir MEKHLOUFI